Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_110-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 25 juin 2026

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 24<br>- votants : 33 | L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance | ***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; DEVE COLLETTE Alexandra ; HALLYNCK Dominique**<br><br>***Absents excusés ayant donné procuration*** **: MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à SCHOCH Béatrice)**<br><br>**Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud.** |
| **Délibération N° 2026-110** | ***Votes*** :<br>- Pour :33<br>- Contre :0<br>- Abstentions :0 |

**Objet : Déchets ménagers– Déchets des évènements organisés sur le territoire de la CCDRAGA**

**Vu**

- L'avis de la commission déchets en date du 1er avril 2025,
- La convention CITEO signée en date du 26 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_110-DE

- L'avis du bureau en date du 28 mai 2026

**Considérant**

- La nécessité de revoir la gestion des déchets sur les évènements afin de favoriser le tri et de diminuer les déchets jetés dans les ordures ménagères,

Il est proposé une nouvelle organisation de la gestion des déchets des évènements. La CCDRAGA, lauréate de l'appel à projets CITEO « déchets hors foyer », dispose de financements pour acquérir des contenants adaptés à la gestion des déchets sur les évènements. Il est ainsi prévu d'acquérir des bacs de plus petite contenance et des colonnes de taille réduite.
La CCDRAGA proposera également des outils de communication aux organisateurs des manifestations de type flyers ou affiches. Selon les besoins et la disponibilité des services de la CCDRAGA, des interventions de sensibilisation au tri pourront également être mises en place.
Pour favoriser l'engagement des organisateurs d'évènements, il est demandé qu'un référent « déchets » soit désigné par l'organisateur au sein de l'association.
Selon les besoins et l'organisation propre à chaque commune, la CCDRAGA fournira une dotation de bacs que la commune tiendra à la disposition des associations tandis que les colonnes seront apportées par les services de la CCDRAGA.

Il est proposé de mettre en place une convention-cadre afin de favoriser le tri des déchets sur les manifestations organisées sur le territoire de la CCDRAGA.
Cette convention permet de fixer les engagements de l'organisateur, de détailler le matériel demandé et prêté puis d'expliciter les modalités de la collaboration.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention-cadre joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président à signer les conventions-cadre avec les organisateurs ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**